

LISTE DES DECISIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2024

2024-06-10-001– AVIS SUR LE DOSSIER D’INSTALLATION CLASSEE DE LA GAEC LES PORTES

Monsieur le Maire présente le dossier d’installation classée déposé par la GAEC les Portes auprès de la préfecture et explique que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **EMETTRE un avis favorable.**
- **ADOPTÉ à l’unanimité des membres présents**

2024-06-10-002 – TARIFS DU GITE COMMUNAL

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Il propose de valider la grille tarifaire suivante en supprimant pour le moment le tarif de la nuitée/chambre seule.

Location du gîte			
	Basse saison : janvier / février / mars /novembre /décembre hors vacances scolaires	Moyenne saison : vacances d’hiver, de printemps et d’automne / avril/mai/septembre/octobre	Haute saison : juin/juillet/août vacances de Noël
Nuitée / gîte complet*	390€	490€	520€
WE / gîte complet* (du vendredi 16h au dimanche 10h)	780€	980€	1040€
Mid-week : du lundi au vendredi	1560€	1960€	2080€
Semaine / gîte complet	1680€	2100€	2240€
Séminaire	100€/journée		
Draps / personne	15€	15€	15€
Forfait ménage / gîte complet	260€		

***jours fériés →tarifs haute saison**

Tarifs caution : un chèque de 260€ pour le ménage et un de 1240€ pour les dégradations

Les tarifs seront applicables en janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **VALIDER la proposition de grille tarifaire comme ci-dessus.**
- **AUTORISE le Maire à modifier la grille des tarifs validée lors de la séance du 3 mai 2024**
- **ADOPTÉ à l’unanimité des membres présents**

2024-06-10-003 – TARIF MINI CAMP 2024

Monsieur le Maire propose de réévaluer le tarif du mini camp de 150€ à 160€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **VALIDER la proposition**
- **AUTORISE le Maire à modifier la grille des tarifs validée lors de la séance du 3 mai 2024**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2024-06-10-004 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR LES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ALSH

Après avoir entendu l'expose de Madame Mahé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **VALIDER les nouveaux horaires comme suivant : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis en période scolaire et extrascolaire, l'ALSH fermera à 18h45.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**